

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°7 arrete promulquant, dans la colonie

n°7

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

24 février 1934

Numéro JO

n° 447 du 28/02/1934

Date du numéro

28 février 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, officier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^o » octobre 1914 réglant le mode de promulgation des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 26 janvier 1934, modifiant le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour allouées aux fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux, inséré au Journal officiel de la République française du 1^o » février 1934;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^o. — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 26 janvier 1934 susvisé, modifiant le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour allouées aux fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac